



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE

---  
CANTON DE  
LE RHEU

---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 20 mars 2026 à 19h sous la présidence initiale de Madame Régine ARMAND, Maire sortante, puis de M. Hugues de Courtivron, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée

Étaient présents : ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étai(en)t excusé(s) :

Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°15 / 2026

## INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 mars 2026, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE THOUARULT, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la suite d'une convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire sortante. La Maire sortante donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie

Le Conseil choisit comme Secrétaire de séance Lucas HYBOIS, le plus jeune des conseillers, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hugues de COURTIVRON, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence de la séance.

N°16 / 2026

## ELECTION DU MAIRE

Le 20 mars 2026, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE THOUARULT, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la suite d'une convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T..

Monsieur Hugues de COURTIVRON, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, assure la présidence en vue de l'élection du Maire. Monsieur Hugues de COURTIVRON fait appel nominal des conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Hugues de COURTIVRON fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il est fait appel à deux volontaires et le Bureau est ainsi constitué avec la désignation de deux assesseurs :

- ✓ M. Etienne BESSON
- ✓ Mme Claire TANNEAU

Premier tour de scrutin :

Monsieur le président après avoir fait appel à candidatures pour le poste de maire, invite le Conseil Municipal à procéder, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

*Le dépouillement donne les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Bulletins Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 0  
Majorité absolue : 10

Madame Régine ARMAND a obtenu : 19 voix

**Madame Régine ARMAND**, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée Maire et installée**. Elle déclare accepter d'exercer ces fonctions.

**N°17 / 2026****CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Madame Régine ARMAND, Maire, président la séance du Conseil, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame Régine ARMAND, Maire, propose la création de quatre postes d'adjoints.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré** décide à l'unanimité de créer quatre postes d'adjoints.

**N°18 / 2026****ELECTION DES ADJOINTS**

Vu la délibération n° 17/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire, Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par ailleurs, « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).  
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « A » : Mme Myriem TREHIN/ M. Daniel LEBOIS/ Mme Fanny VALEMBOIS / M. Jean-Marie TRINQUAR

*Le dépouillement donne les résultats suivants :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	19
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 0
Majorité absolue	: 10
A obtenu : Liste « A »	: 19 voix

La liste « A » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Myriem TREHIN	1ère adjointe au Maire
M. Daniel LEBOIS	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Fanny VALEMBOIS	3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
M. Jean-Marie TRINQUART	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**N°19/2026****Lecture de la Charte de l' élu local et  
Approbation du Procès-verbal - séance du 5 mars 2026**

**Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu Local**, tel que prévu à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2026

**N°20/ 2026****Délégations du Conseil municipal à la Maire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Elle précise néanmoins que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent être délégués figurent à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- Décide, pour favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
- 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions.
- 11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;
- 12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€
- 14. de fixer les tarifs des sorties et activités payantes à l'unité de l'Espace Jeunes, de l'AL.S.H, et de l'A.V.S.P. (animation vie sociale et partagée) de la Maison de la Fontaine (Maison Séniors)

La Maire  
Régine ARMAND

Le Doyen d'âge  
Hugues de COURTIVRON

Le Secrétaire de séance  
Lucas HYBOIS

